

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT DE SOINS VÉTÉRINAIRES « CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE SAINT MARCEL, PA DE LA PAVIOTAIE – 56140 SAINT MARCEL »

Les présentes conditions sont consultables en salle d'attente (pochette plastifiée), elles peuvent vous être remises sous un format papier à la clinique et sont également accessibles sur notre site internet www.vetesphere.fr.

Tout acte effectué sur votre animal dans notre établissement de soins vétérinaires est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

APPELLATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE SOINS ET ESPÈCES HABITUELLEMENT ET OCCASIONNELLEMENT TRAITÉES

Notre établissement de soins est classé « clinique vétérinaire pour animaux de compagnie » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des vétérinaires.

<https://www.veterinaire.fr/page-de-recherche?key=cahier+des+charges>

Il est situé PA de la Paviotaie à Saint Marcel (56140).

Téléphone : 02.97.75.20.36

Mail : saintmarcel.vs@reseaucristal.fr

SOCIÉTÉS D'EXERCICE ET RESEAUX PROFESSIONNELS

Cet établissement de soin dépend de la SELARL VET&SPHERE, société composée de 20 associés co-gérants, dont le siège social est situé ZI de Tirpen à Malestroit (56140).

Pour les productions animales, la clinique est adhérente au Réseau Cristal.

Pour la partie animaux de compagnie (chiens, chat et NAC), la clinique est adhérente de l'association Symbi@vet+.

Pour la partie équidés, la clinique est adhérente du réseau de vétérinaires équins PEG-AS.

HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

La clinique est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00, le samedi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Les consultations ont lieu exclusivement sur rendez-vous, de 8h30 à 18h30.

Les Equidés et les Ruminants sont soignés sur leurs lieux de détention.

Pour les consultations de canine et pour certains motifs non urgents, la prise de RDV en ligne est possible via le site www.pilepoils.vet

Hors les cas prévus par le code de déontologie, la clinique se réserve la possibilité de refuser tout client qui :

- se rend coupable d'incivilité, injure, menace, crie, diffame à l'écrit ou à l'oral
- manifeste tout comportement violent, inapproprié ou inadapté
- est en défaut de paiement
- ne vient pas à 2 rendez-vous sans avoir pris le soin d'annuler
- formule une demande heurtant la conscience du vétérinaire
- ne tient pas son animal dans des conditions permettant d'assurer la sécurité et l'intégrité physique du personnel soignant ou refuse les moyens de contention proposés et/ou les consignes données

PERSONNEL AFFECTÉ AUX SOINS DES ANIMAUX

Personnel vétérinaire :

- Dr LE DU Maryse, docteur vétérinaire diplômée de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes en 2003, N° d'Ordre : 17640.
- Dr PIERRE Flore, docteur vétérinaire diplômée de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Maisons-Alfort en 2012, N° d'Ordre : 25182.
- Dr RUTIN Emmanuel, docteur vétérinaire diplômé de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes en 2007, N° d'Ordre : 21648.
Titulaire du diplôme d'Interne en petits animaux de compagnie des Ecoles vétérinaires françaises (2008), CES d'hématologie et biochimie clinique animale en cours de validation.
- Dr SOLANS Daniel, docteur vétérinaire diplômé de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes en 1992, N° d'Ordre : 12167.
- Dr BREYSSE-MOLMY Mathilde, docteur vétérinaire diplômée de l'Ecole Nationale vétérinaire de Toulouse en 2018, N° d'Ordre : 29345.
- Docteur DAUVERT-MAITRE Charline, docteur vétérinaire diplômée de l'Ecole Nationale vétérinaire de Nantes en 2006, N° d'Ordre : 20393.
Ancienne interne en médecine et chirurgie des animaux de compagnie de l'ENVL, ancienne assistante en imagerie médicale et en urgence-réanimation des animaux de compagnie de l'ENVL, Ancienne chargée de consultation en imagerie médicale des animaux de compagnie de l'ENVL
DIE de Phytothérapie vétérinaire 2019.
- Docteur RIVALS Ségolène, diplômée l'Ecole de médecine vétérinaire de Maisons-Alfort en 2017, N° d'Ordre : 28872.
- Docteur BRUWIER Antoine, diplômé l'Ecole de médecine vétérinaire de Maisons-Alfort en 2017, N° d'Ordre : 30389.
- Docteur BLANDIN Arnaud, diplômé l'Ecole de médecine vétérinaire de Nantes en 2019, N° d'Ordre : 30080.
- Docteur GAUTIER Thomas, diplômé l'Ecole de médecine vétérinaire de Toulouse en 2018, N° d'Ordre : 29308.

- Docteur GUEVEL Emeline, diplômée l'Ecole de médecine vétérinaire de Nantes en 2023, N° d'Ordre : 34300.
- Docteur SAUVAGE Pierre, diplômé l'Ecole de médecine vétérinaire de Toulouse en 2019, N° d'Ordre : 30318.
- Docteur SOYER Julien, diplômé l'Ecole de médecine vétérinaire de Nantes en 2012, N° d'Ordre : 25024.
- Docteur Thierry LORENT, diplômé l'Ecole de médecine vétérinaire de Liège en 1993, N° d'Ordre : 11793.
- Docteur DELFAUD Aurélien, diplômé l'Ecole de médecine vétérinaire de Lyon en 2004, N° d'Ordre : 18653.
-

Personnel non vétérinaire :

- COUEDIC Adeline, Assistante administrative échelon 4
- LE GREVELLEC Floriane, Assistante administrative échelon 2
- JOLY Caroline, ASV échelon 5
- KERIVEL Solène, ASV échelon 5
- PRIMAULT Alice, AV échelon 3
- BAIDA Elise, ASV échelon 5
- BORDENET Emeline, AVQ échelon 4

PRESTATIONS EFFECTUÉES AU SEIN DE LA CLINIQUE

- Consultations de médecine générale
- Chirurgie de convenance
- Chirurgie gynécologique et obstétricale
- Chirurgie des tissus mous
- Radiologies (conventionnelles, dentaires)
- Echographies cardiaques et abdominales
- Dentisterie
- Consultations en nouveaux animaux de compagnie assurées par le Dr LE DU
- Médecine et chirurgie des équidés en pratique ambulatoire
- Médecine et chirurgie des ruminants en pratique ambulatoire
- Analyses sanguines :
 - effectuées par nos soins avec le matériel suivant : Catalyst, Snapshot DX, Procyte, Snap pro, Coagpoc Kitvia (Temps de coagulation), U.A., Sedivue

- effectuées, le cas échéant, par un laboratoire extérieur avec accord du client
- Analyses bactériologiques (délocalisation à Malestroit – ZI de Tirpen)
- Analyses coproscopiques (délocalisation à Malestroit)
 - Anesthésies générales des carnivores domestiques (fixe) selon le protocole choisi par le vétérinaire en fonction de la nature de la chirurgie, de la race, des antécédents médicaux et de l'âge de l'animal.
 - Surveillance de l'anesthésie par un RespiVet (surveillance respiratoire) et un oxymètre de pouls (fréquence cardiaque et saturation en oxygène), Monitoring Promed.
 - Anesthésie générale des équidés (fixe) selon le protocole choisi par le vétérinaire en fonction de la nature de la chirurgie, de la race, des antécédents médicaux et de l'âge de l'animal.

Prise en charge de la douleur : une attention particulière est portée à la prévention et au traitement de la douleur.

SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISÉS

Pendant les horaires de fermeture de la clinique (19h00-8h00), les animaux ne sont pas sous surveillance permanente de l'équipe soignante.

Le vétérinaire de garde passera à minima 2 fois par jour pour faire les soins aux animaux les dimanches et jours fériés ou en sus autant que le nécessitera l'état de l'animal.

Une surveillance vidéo pourra être mise en place si l'état de l'animal le nécessite.

PRISE EN CHARGE D'UN ANIMAL CONTAGIEUX

La salle de consultation où a été examiné un animal contagieux est désinfectée dès la sortie de l'animal.

En cas de suspicion de contagiosité de votre animal, il pourra vous être demandé de patienter à l'extérieur de l'établissement.

En cas d'hospitalisation, l'animal contagieux est placé dans un local prévu pour cet usage. Les mesures d'hygiène nécessaire (désinfection, matériel et vêtements dédiés, marche en avant) sont mises en œuvre durant son hospitalisation. Le local est désinfecté après sa sortie de la clinique.

PERMANENCE ET CONTINUITÉ DES SOINS

Les astreintes pour les urgences vitales sont assurées 24h/24 et 7j/7 par des vétérinaires de la SELARL joignables sur le numéro de fixe de la clinique (bascule automatique sur le portable du vétérinaire de garde) pour les clients réguliers de la clinique. Selon leur disponibilité, ils décrocheront ou vous rappelleront pour convenir d'un RDV à la clinique si cela est jugé nécessaire.

Les gardes de canine des cliniques de Saint Jean, Saint Marcel et Rohan sont assurées de façon conjointe. Aussi, en fonction de la nécessité et des possibilités du vétérinaire de garde, il pourra être demandé aux clients de se rendre

sur l'un ou l'autre site pour la consultation de l'animal (Saint Jean ou Rohan).

ESPÈCES TRAITÉES

Les espèces habituellement ou occasionnellement traitées sont :

- Chiens
- Chats
- Furets
- Rongeurs (souris, rat, hamster, cobaye...)
- Lagomorphes (lapin)
- Oiseaux (Dr LE DU et Dr SOLANS)
- Reptiles (Dr LE DU)
- Bovins (espèce soignée au domicile ou sein de l'exploitation agricole)
- Ovins/Caprins (espèce soignée au domicile ou sein de l'exploitation agricole)
- Equidés (espèce soignée à domicile)

CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs des actes principaux sont affichés dans notre salle d'attente.

L'ensemble des tarifs est à la disposition du client sous la forme d'un cahier des tarifs disponible sur simple demande au comptoir.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés, assortie d'une TVA à 20 % sauf pour les actes en reproduction équine ainsi que certains compléments alimentaires dont la TVA s'élève à 10%. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voir leur chiffrage exact. Nous nous efforcerons toutefois autant que possible de réaliser un devis incluant des paliers financiers qui sera remis au client. Chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du client, acceptation qui pourra être téléphonique.

COMMUNICATIONS

La structure dispose d'une page Facebook commune avec les sites de Saint Jean Brevelay et Rohan. La messagerie de ce site n'est pas utilisée par les membres de la structure.

<https://www.facebook.com/profile.php?id=100064151132561>

La structure dispose également d'une page Instagram pour les sites VET&SPHERE du Morbihan : cliniquevetsphere56.

<https://www.instagram.com/cliniquevetsphere56?igsh=MXRvZ3ZmxuOWh5Mg==>

La structure dispose d'un site internet.

<https://www.vetesphere.fr/>

LITIGES

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires de Bretagne, situé au 53 rue Jules Vallès, 35000 RENNES

(02.99.63.71.95).

Mail : cro.bretagne@ordre.veterinaire.fr

RCP

RCP GROUPAMA n°contrat : 10485277-1

LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès des Docteurs vétérinaires de l'Etablissement de soins.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L. 152-1 du code de la consommation en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur dont nous relevons à l'adresse internet suivante : mediateur-conso@veterinaire.fr ou par voie postale : Médiateur de la consommation de la profession vétérinaire, Conseil National de l'ordre des Vétérinaires, 34 rue Bréguet, 75011 Paris.

RISQUE THÉRAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHÉSIQUE, RISQUE LIÉ À LA CONTENTION, CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DU CLIENT

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comporte un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante

(sauf pour la palpation transrectale des équidés, le suivi échographique des chaleurs pour les équidés, la castration des équidés, l'administration de médicaments hors-AMM chez les équidés : document écrit et contresigné) ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital de l'animal, par écrit sous la forme d'un contrat de soins (voir chapitre « contrat de soins »).

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

CONTRAT DE SOINS, CONDITIONS PARTICULIERES

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

ADMISSION DES ANIMAUX VISES PAR LA LEGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

ADMISSION DES ANIMAUX ERRANTS

Les animaux errants sont sous la responsabilité de la mairie de la commune où ils ont été trouvés. Le cabinet n'accepte pas de recueillir les animaux errants. Le personnel du cabinet peut vous aider à vérifier si l'animal est identifié mais ne peut en aucun cas communiquer à un tiers les coordonnées du propriétaire.

DÉCÈS DE L'ANIMAL

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation.

Nous pouvons, dans les autres cas, assurer par l'intermédiaire de la Société Séleste basée à Héric, l'incinération collective ou individuelle du corps. Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le client.

Les frais d'incinération sont à la charge du client.

MODALITES DE REGLEMENT

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée.

Un avoir pourra être établi en cas de restitutions d'aliments non entamés et achetés depuis moins d'un mois. Les médicaments réfrigérés non entamés ne peuvent être repris, les autres médicaments peuvent être repris si leur délivrance remonte à moins de 8 jours.

Un paiement en 3 ou 4 fois est disponible par l'intermédiaire de notre partenaire financier sous réserve d'acceptation de ce dernier.

Lors de paiement différé, des pénalités de retard calculées à un taux égal à 5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture seront appliquées en cas de non-respect de la date de paiement indiquée sur la facture.

Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement

Saint Marcel, le 06/03/2025